RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

888 HBG

Société à responsabilité limitée

Au capital de 308 500 euros

Siège social : 36, résidence Jardins de Plaisance

(97122) Baie-Mahault

RCS PAP 983 804 113

STATUTS A JOUR

AU 9 JUILLET 2026

Certifiés conformes par
Le gérant

M. Bertrand GAIGNARD (Aug 15, 2026 15:54:55 EDT)

888 HBG

Société à responsabilité limitée

Au capital de 308 500 euros

Siège social : 36, résidence Jardins de Plaisance

(97122) Baie-Mahault

RCS PAP 983 804 113

STATUTS

ARTICLE 1 - FORME

La société est à responsabilité limitée.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

La prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats d'actions, d'obligations et de tous droits sociaux dans toutes sociétés, affaires ou entreprises ;

La participation active à la conduite de la politique du groupe et au contrôle de toutes les filiales exerçant une activité commerciale, industrielle, artisanale, agricole ou libérale et, le cas échéant à titre purement interne, la fourniture de services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables, financiers et immobiliers.

L'achat, la vente et la location de tout matériel.

Le conseil en stratégie économique, le diagnostic, l'audit économique et financier, la gestion prévisionnelle y compris celle de trésorerie, le contrôle de gestion, la recherche de financements et d'investissements.

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination de la société est : 888 HBG.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 36, résidence Jardins de Plaisance, (97122) Baie-Mahault.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la société est fixée à cinquante années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Apports en numéraire

Monsieur Bertrand GAIGNARD apporte et verse à la société une somme totale de 1 000 euros.

Suivant décision de l'associé unique en date du 09/07/2026, le capital social a été augmenté de 307 500 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Bertrand GAIGNARD de titres dépendant du capital de la SAS AQUAMOUN évalués à 307 500 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à trois cent huit mille cinq cents euros (308 500 euros).

Il est divisé en 308.500 parts sociales de 1 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées en totalité à Monsieur Bertrand GAIGNARD, associé unique.

ARTICLE 8 - GÉRANCE

La société est gérée par son associé unique, Monsieur Bertrand GAIGNARD.

ARTICLE 9 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre côté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice sera clos le 30 septembre 2024.

ARTICLE 11 - COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Constitués le 05/01/2024

Modifiés le 09/07/2026

Bertrand GAIGNARD



M. Bertrand GAIGNARD (Aug 15, 2026 15:54:55 EDT)